



SOMMAIRE	
	Page
Division des Personnels Enseignants	
Circulaire mouvement interdépartemental 2022	2
o Circulaire mouvement POP 2022	5
Annexe : notice de renseignements mutation	7
Annexe : codification départements	10
Annexe : reconnaissance CIMM	11
Annexe : formulaire demande tardive mutation	12
Annexe : modification de la demande mutation	14
Annexe : annulation demande de mutation	15



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Division

Des Personnels enseignants du 1er degré

Bureau des actes collectifs - DPE2

Affaire suivie par : Florine FUTOL Tél : 04 91 99 67 45

Mél: ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1 Marseille, le 02 novembre 2021,

Le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale

Α

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

S/c:

- Mmes et MM les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM les principaux de collège

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré -Rentrée scolaire 2022.

Références: B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 octobre 2021

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2022 (cf. B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 octobre 2021).

Les enseignants titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2021 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via internet par l'application I-Prof.

La saisie des vœux est prévue du mardi 09 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole) au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole)

1/ Procédures

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- Saisir l'adresse Internet : http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html
- Sélectionner l'académie où vous êtes actuellement affecté
- Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et le « mot de passe » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».

A Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- Cliquer sur le bouton I-PROF enseignants
- En bas de l'écran d'accueil, renseigner et valider l'adresse mail personnelle
- Cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof.

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance http://assistance.ac-aix-marseille.fr

Vous pouvez recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au 01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h durant la période du 04 novembre au 30 novembre 2021, date de clôture des inscriptions.

Après cette date, vous pourrez contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 au : 04 91 99 67 45 et 04 91 99 67 52 ou par mail : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

A compter du **1er décembre 2021**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Vous devrez retourner **obligatoirement** cette confirmation de demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives, par courrier postal, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - pour **le 08 décembre 2021** (cachet de la poste faisant foi).

 Δ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

<u>Situation médicale</u>: Les enseignants qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir au médecin de prévention, jusqu'au **08 décembre 2021 au plus tard**, les pièces justificatives suivantes:

- Le document attestant que l'agent entre dans le champ du bénéficie de l'obligation d'emploi (RQTH).
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- S'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Le dossier médical ne doit pas être transmis au bureau DPE2 mais directement au médecin de prévention: Docteur FABBRIECELLI Marielle – Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1

<u>Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)</u>: Pour les demandes de bonifications au titre de la reconnaissance du CIMM, un formulaire à compléter par les participants est disponible sur le site <u>www.education.gouv.fr</u> / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré »

(https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498)

Ce formulaire doit être adressé aux services départementaux accompagné des pièces justificatives au bureau DPE2.

Vous avez la possibilité de déclarer dans SIAM avoir déposé un dossier de demande de bonification handicap de 800 points. Concernant la bonification de 100 points (non cumulable avec les 800 points) si vous avez déclaré avoir une RQTH auprès de votre gestionnaire, l'ajout de 100 points se fera automatiquement au moment de la saisie. Dans le cas contraire, il faudra le préciser au bureau DPE2 au moment de la confirmation de votre demande.

<u>Modification d'une demande</u>: La modification d'une demande de changement de département pour modifier la situation familiale doit être adressée **au plus tard le 18 janvier 2022**, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 accompagnée des pièces justificatives. Le formulaire « *modification d'une candidature enregistrée* » est téléchargeable sur le site <u>www.education.gouv.fr</u> / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré ».

L'annulation d'une demande doit être adressée **au plus tard le jeudi 10 février 2022**, selon le même protocole par le formulaire « demande d'annulation d'une demande déjà enregistrée sur I-Prof ».

<u>Demandes tardives</u>: Les demandes tardives ne concernent que les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2021 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M (8 décembre), ainsi que les enseignants affectés à Saint Pierre et Miquelon devront compléter le formulaire « demande tardive de changement de département » et le transmettre accompagné des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 – au plus tard le 18 janvier 2022 (cachet de la poste faisant foi), (téléchargeable sur le site

Division des Personnels enseignants du 1er degré Bureau des actes collectifs – DPE2

Tél: 04 91 99 67 45

Mél: ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1

<u>www.education.gouv.fr</u> / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré »).

 $ilde{\Delta}$ Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

<u>Cas des PsyEN</u>: Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) spécialité éducation développement et apprentissage pour obtenir un poste PsyEN.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation pour le mouvement organisé pour les personnels du 1er degré

Une circulaire académique sera publiée prochainement pour préciser les modalités relatives au mouvement interacadémique pour les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN.

2/ Barème des permutations et bonifications

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M. ainsi que dans l'annexe 1 du B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

Les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur S.I.A.M. à partir du mercredi 19 janvier 2022. Le cas échéant, les candidats pourront demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 une correction du barème au vu des éléments de leur dossier entre le mercredi 19 janvier 2022 et le mercredi 02 février 2022.

⚠En dehors de ces dates, aucune modification ne pourra être effectuée.

A compter du **lundi 07 février 2022**, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-Dasen. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

3/ Documents et résultats

Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires suivants :

- Notice de renseignements du formulaire de candidature
- Demande de changement de département (pour les demandes tardives uniquement)
- Modification d'une candidature enregistrée
- Annulation d'une candidature enregistrée
- Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM

L'affichage des résultats se fera sur SIAM et dans les boîtes à lettres I-PROF le 1er mars 2022.

NB : Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Le directeur académique

Vincent STANEK

Division des Personnels enseignants du 1er degré Bureau des actes collectifs – DPE2

Tél: 04 91 99 67 45

Mél: ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Division

Des Personnels enseignants du 1er degré

Bureau des actes collectifs - DPE2

Affaire suivie par : Florine FUTOL Tél : 04 91 99 67 45

Mél: ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec

13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 02 novembre 2021,

Le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale

Α

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

S/c:

- Mmes et MM les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM les principaux de collège

Objet : Mouvement sur postes à profil des enseignants du premier degré -

Rentrée scolaire 2022.

Références : B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 octobre 2021

A titre expérimental, un mouvement interdépartemental sur postes à profil est mis en place.

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement POP des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2022 (cf. B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 octobre 2021).

Les enseignants titulaires au plus tard au 1er septembre 2021 qui désirent participer à ce mouvement national doivent obligatoirement saisir leur demande sur l'application COLIBRIS.

La saisie des vœux est prévue du jeudi 04 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole) au jeudi 18 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole)

1/ Procédures

L'accès à COLIBRIS peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder à votre « bureau virtuel » :
- Saisir l'adresse Internet : http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html
- Sélectionner l'académie où vous êtes actuellement affecté
- Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et le « mot de passe » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».

A Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- Cliquer sur l'icône I-PROF

- Cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : COLIBRIS.

L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler.

Vous pouvez recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au 01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h durant la période du 04 novembre au 30 novembre 2021, date de clôture des inscriptions.

Après cette date, vous pourrez contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 au : 04 91 99 67 45 et 04 91 99 67 52 ou par mail : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

<u>Phase d'instruction des demandes</u>: La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale vérifiera la recevabilité des demandes formulées du **jeudi 18 novembre 2021 au jeudi 06 janvier 2022**.

Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières).

Tous les candidats seront notifiés de la suite donnée à leur candidature dans COLIBRIS ainsi que par mail.

<u>Phase d'entretien</u>: Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés recevront une convocation à un entretien via l'outil COLIBRIS ainsi que par mail. Les entretiens auront lieu entre le jeudi 18 novembre 2021 et le jeudi 06 janvier 2022.

2/ Résultats

Les résultats des enseignants retenus en rang 1 se fera dans l'outil COLIBRIS le <u>vendredi 07 janvier 2022</u>. Ils doivent impérativement confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé au plus tard le lundi 10 janvier 2022 sinon ils seront réputés y renoncé. Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres. L'acceptation est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Les résultats des enseignants retenus en rang 2 se fera dans l'outil COLIBRIS le <u>jeudi 13 janvier 2022</u>. Ils doivent impérativement confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé au plus tard le lundi 17 janvier 2022 sinon ils seront réputés y renoncé. Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres. L'acceptation est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Un troisième tour peut être mis en place pour pourvoir les postes dont les deux premiers candidats retenus se seraient désistés. Il est organisé dans les mêmes conditions que les deux premiers tours. L'affichage des résultats se fera le **jeudi 20 janvier 2022** et la date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus est fixée au **lundi 24 janvier 2022**.

Les enseignants ayant acceptés un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un EXEAT de leur département d'origine et d'un INEAT du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (annexes 1 – point 2.2.4).

Le directeur académique

Vincent STANEK

Tél: 04 91 99 67 45

Mél: ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1



Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous-direction de la gestion des carrières Bureau DGRH B2-1

Liberté Égalité Fraternité

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE NOTICE DE RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Pour remplir votre demande de changement de département, conformez-vous aux instructions de cette notice et au tableau de codification des départements.

INSTRUCTIONS

Les renseignements qui vous sont demandés sont destinés au calcul de votre barème personnel et font l'objet d'une saisie informatique.

Il vous est demandé de compléter TOUTES LES RUBRIQUES vous concernant.

Saisissez:

- votre NUMEN (identifiant Education nationale à 13 caractères),
- votre numéro de téléphone portable si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre mutation,
- le code dit "de civilité",
- votre date de naissance. Exemple pour 19 octobre 1980 : LLL LLLL
- NOM D'USAGE
- PRENOM
- NOM DE NAISSANCE

Ecrivez en MAJUSCULES à raison d'une lettre par case.

Tout caractère autre qu'une lettre, un espace, un tiret et une apostrophe est interdit.

Pour les prénoms composés, le premier prénom doit être inscrit en entier et séparé du second par un tiret.

Exemple:

lom de naissance	: [
lom d'usage	:
Prénom	: [

N° des rubriques

- 1 <u>Département de rattachement administratif</u>: Saisissez d'abord le code à 3 chiffres correspondant (cf. Tableau de codification des départements ci-dessous) puis en toutes lettres le nom du département auquel vous êtes administrativement rattaché(e) en qualité de titulaire.
 - **N.B**. Ce département n'est pas forcément celui dans lequel vous exercez effectivement (cas de certains enseignants du premier degré détachés ou mis à disposition, par exemple).
- 2 Corps/Grade: Cochez la case correspondante à votre situation.
- 3 <u>Echelon :</u> Indiquez l'échelon détenu au 31/08 et au 01/09 puis cochez la case correspondant au motif du changement d'échelon si ce dernier est différent.
- **4** Précisez votre <u>situation administrative actuelle</u> : en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental, en CLM, en CLD, etc.

- 5 <u>Affectation :</u> Si vous êtes en fonction, indiquez ici le nom et l'adresse de votre école, de votre établissement ou de votre service
- 6 Départements demandés (maximum 6 vœux) :

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux (y compris le vœu impératif) pour des départements classés par ordre de préférence.

Pour remplir ces cases, conformez-vous au tableau de codification des départements.

Particularité pour les enseignants mutés à Mayotte :

- Le vœu impératif concerne exclusivement le candidat muté à Mayotte. Ce vœu assure au candidat un retour dans son département d'origine. Lors de la saisie dans SIAM1 le vœu impératif est auto-incrémenté et n'est associé à aucun barème. Si plusieurs vœux sont saisis, le vœu impératif s'incrémente en dernier.
- Si le candidat ne souhaite pas revenir dans son département d'origine, il doit <u>exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif</u> lors de la saisie des vœux sur SIAM1. Dans ce cas, <u>il n'est pas assuré d'obtenir satisfaction sur l'un de ses vœux formulés.</u>
- Vœux liés: un candidat muté à Mayotte qui désire lier ses vœux avec un candidat originaire d'un autre département <u>doit exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif</u> lors de la saisie des vœux sur SIAM1. Dans ce cas, <u>il n'est pas assuré d'obtenir satisfaction sur l'un de ses vœux formulés.</u>

Cas de demandes liées : la procédure des vœux liés est réservée aux couples d'enseignants mariés, pacsés ou concubins avec enfant.

Les demandes sont indissociables. Les candidatures sont traitées sur la base du barème moyen du couple. Les candidats liant leurs vœux doivent impérativement faire figurer le même nombre de vœux dans le même ordre.

7 - Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :

Vous devez dans un premier temps sélectionner la bonification sollicitée :

Candidats séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles (rapprochement de conjoint) :

Votre conjoint(e) ou l' et vous exercez l'un(e) et l'autre <u>vos activités professionnelles</u> dans deux départements différents, vous êtes en situation d'éloignement (*joindre obligatoirement les pièces justificatives*).

Une bonification forfaitaire est accordée aux candidats qui justifient d'une séparation de conjoint et formulent en premier vœu le département correspondant à la résidence professionnelle du (de la) conjoint(e). La situation est appréciée jusqu'au 31 août 2022.

Autorité parentale conjointe : (enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans, le 31 aout 2022)

Les candidats doivent produire une décision de justice ou une attestation signée des deux parents qui fixe la résidence alternée ou le droit de visite et d'hébergement.

Vous êtes ensuite invité à renseigner le nombre d'enfant à charge de moins de 18 ans :

Il vous appartient de fournir aux services de la direction des services départementaux toutes les pièces justificatives (certificats de scolarité ou d'apprentissage, photocopie du livret de famille, décision de justice ...). Les enfants pris en compte sont ceux à charge âgé(s) de moins de 18 ans, le 31 aout 2022.

Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements 75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94.

Vous êtes enfin invité à renseigner le nombre d'années de séparation :

Lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.

Lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Une année scolaire = 01/09 au 31/08 6 mois d'activité = 1 année d'activité

Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements 75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94.

Grille des durées de séparation

Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié.

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint							
		0 année 1 année 2 années		3 années	4 années et +				
Activité	0 année	0 année ▼ 0 point	½ année ▼ 25 points	1 année ▼ 50 points	1année ½ ▼ 75 points	2 années ▼ 200 points			
	1 année	1 année ▼ 50 points	1année ½ ▼ 75 points	2 années ▼ 200 points	2 années ½ ▼ 225 points	3 années ▼ 350 points			
	2 années	2 années ▼ 200 points	2 années ½ ▼ 225 points	3 années ▼ 350 points	3 années ½ ▼ 375 points	4 années ▼ 450 points			
	3 années	3 années ▼ 350 points	3 années ½ ▼ 375 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points			
	4 années et +	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points			

Majoration forfaitaire:

Une majoration forfaitaire de 80 points est accordée au candidat, dès lors qu'il bénéficie de la bonification au titre des années de séparation et qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle où exerce son conjoint ou de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale.

[Ce cadre est strictement réservé à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication.]

8 - Demande de vœux liés :

A remplir **uniquement** si vous présentez une demande liée <u>avec celle d'un enseignant du premier degré</u>. Sinon, ne rien inscrire.

Saisir le même nombre de vœux dans le même ordre préférentiel.

Particularité pour les agents qui ont été mutés à Mayotte :

Les candidats du premier degré tous deux mutés à Mayotte peuvent formuler une demande au titre des vœux liés, si le même vœu impératif (département d'origine des candidats avant leur affectation à Mayotte) est saisi.

Un candidat muté à Mayotte qui désire lier ses vœux avec un candidat originaire d'un autre département doit exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif. Si vous faites ce choix, vous n'êtes plus assuré d'obtenir satisfaction sur l'un de vos vœux formulés.

Complétez les informations demandées relatives à votre conjoint <u>enseignant du premier degré</u> qui doit également lie ses vœux aux vôtres : NUMEN, NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, DEPARTEMENT de RATTACHEMENT.

9 - CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) :

Bonification accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des départements ou collectivités d'outre-mer.

- 10 Ancienneté de fonctions dans le département actuel : prise en compte au-delà de trois ans
- 11 Exercice en éducation prioritaire. accordée aux fonctionnaires réunissant ces deux conditions :
 - ●affectés et en fonction l'année scolaire 2021/2022 dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville (décret n° 95-313 du 21 mars 1995 et arrêté du 16 janvier 2001) et/ou dans une école ou un établissement relevant du programme REP ou REP+
 - @justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus dans ces écoles au 31 août 2022.

[Ces cadres sont strictement réservés à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication.]

12 - Renouvellement du 1er vœu

Si vous avez participé l'année précédente au mouvement interdépartemental et si vous renouvelez cette année le même premier vœu, vous bénéficiez automatiquement des points de capitalisation.

TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

001	AIN	051	MARNE
002	AISNE	052	HAUTE MARNE
003	ALLIER	053	MAYENNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	054	MEURTHE ET MOSELLE
005	HAUTES ALPES	055	MEUSE
006	ALPES MARITIMES	056	MORBIHAN
007	ARDECHE	057	MOSELLE
008	ARDENNES	058	NIEVRE
009	ARIEGE	059	NORD
010	AUBE	060	OISE
011	AUDE	061	ORNE
012	AVEYRON	062	PAS DE CALAIS
013	BOUCHES DU RHONE	063	PUY DE DOME
014	CALVADOS	064	PYRENEES ATLANTIQUES
015	CANTAL	065	HAUTES PYRENEES
016	CHARENTE	066	PYRENEES ORIENTALES
017	CHARENTE MARITIME	067	BAS RHIN
018	CHER	068	HAUT RHIN
019	CORREZE	069	RHONE
620	CORSE DU SUD	070	HAUTE SAONE
720	HAUTE CORSE	071	SAONE ET LOIRE
021	COTE D'OR	072	SARTHE
022	COTES D'ARMOR	073	SAVOIE
023	CREUSE	074	HAUTE SAVOIE
024	DORDOGNE	075	PARIS
025	DOUBS	076	SEINE MARITIME
026	DROME	077	SEINE ET MARNE
027	EURE	078	YVELINES
028	EURE ET LOIR	079	DEUX-SEVRES
029	FINISTERE	080	SOMME
030	GARD	081	TARN
031	HAUTE GARONNE	082	TARN ET GARONNE
032	GERS	083	VAR
033	GIRONDE	084	VAUCLUSE
034	HERAULT	085	VENDEE
035	ILLE ET VILAINE	086	VIENNE
036	INDRE	087	HAUTE VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	088	VOSGES
038	ISERE	089	YONNE
039	JURA	090	TERRITOIRE DE BELFORT
040	LANDES	091	ESSONNE
041	LOIR ET CHER	092	HAUTS DE SEINE
042	LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
043	HAUTE LOIRE	094	VAL-DE-MARNE
044	LOIRE ATLANTIQUE	095	VAL D'OISE
045	LOIRET	971	GUADELOUPE
046	LOT	972	MARTINIQUE
047	LOT ET GARONNE	973	GUYANE
048	LOZERE	974	REUNION
049	MAINE ET LOIRE	975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
050	MANCHE	976	MAYOTTE



Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous-direction de la gestion des carrières Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE ELEMENTS D'ANALYSE PERMETTANT LA RECONNAISSANCE DU CIMM POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département accompagné de l'imprimé de confirmation de la demande.

	Aucune demande ne doit etre adressee directement au ministere					
NUMEN :	: [J				
Nom d'uso	ogo : I I I I I I I I I I I I I I I I I I	i				

600 points sont attribués pour le vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département/collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP B7 n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques. Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION :

(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Département de rattachement administratif : L

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			



Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous-direction de la gestion des carrières Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

A retourner <u>impérativement à la direction des services départementaux</u> de votre département **au plus tard le 18 janvier 2022**

Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère

Afin d'éviter les risques d'erreur dans le cadre de votre demande de mutation, nous vous invitons à bien prendre connaissance de la notice d'emploi avant de compléter ce formulaire.

NUM	EN	:			CACHET D'ENREGISTREMENT DU COURRIER A L'ARRIVEE DANS LES SERVICES DEPARTEMENTAUX
Civilit	é	: Madame \square - Monsieur \square			ENWAYEE SAILS EES SELVILLE SAILS AND ENGLISHED SELVILLE SAILS SAILS SELVILLE SAILS SAILS SAILS SELVILLE SAILS SAIL
Date o	de naissance	: பப பப பபப			
Nom (de naissance	:		للل	
Nom (d'usage	:		للل	
Préno	om	:		ىب	
Télép	hone portable	: [[[Facultatif)			
Adres	sse personnelle	: L			_
1.		AUQUEL VOUS ETES RATTACHE(E) MENT EN QUALITE DE TITULAIRE :	(code départe		es – Département en toute lettre)
2.	CORPS/GRADE:		3.	ECHEL	.on:
	□ Instituteur				Echelon au 31/08/2021 :
	□ Professeur des é	coles de classe normale			Echelon au 01/09/2021 :
	□ Professeur des é	coles hors classe	Si votre éc	helon est d	ifférent, merci de sélectionner la raison de ce changement :
	□ Professeur des é	coles de classe exceptionnelle		•	gement suite à classement initial (stagiaire) ou reclassement gement suite à promotion
4.	SITUATION ADMI	NISTRATIVE :	5.	AFFEC	TATION ACTUELLE:
L			L		

6.	DEPARTEMENT(S) SOLLICITE(S):								
	Vœu 1 : Vœu 2 : Vœu 3 :	Vœu 4 : Vœu 5 : Vœu 6 :	Conformez-vous au tableau de codification (notice page 4) LES CONJOINTS LIANT LEURS VŒUX doivent exprimer des vœux identiques, le même ordre en nombre égal Vœu impératif: concerne uniquement l'agent muté à Mayotte. Ce vœu assure au candic retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte.					tiques, dar	
			(Rubrique 6 de		r exerçait a	varit soi	n arrivee	a Mayo	oue.
ELEN	MENTS DE BONIFICATION S	OLLICITES							
7.	DEMANDE AU TITRE DU RAPPROCI	HEMENT DE CONJOINT OU	J DE L'AUTORITE I	PARENTALE	CONJOIN	ITE (R	UBRIQU	E 7):	
	Bonification sollicitée :		Année(s) scolaire	(s) de séparati	on au 31	août 2	022 :		
	☐ Rapprochement de conjoir	nt (situation appréciée au	1	⁄₂ Année	2 Aı	nées ½	½		
	31/08/2022)	- (0)	<u> </u>	Année	<u> </u>	nées			
		, ,		Année ½ ? Années	1	nnées ½			
	anemico Bron de Visite et a rieser,	gementy		Annees	4 A	nnées e	t +		
	Nombre d'enfant : (nfant/a) âgé(a) de mains de 18 ans le 31 a	oût 2022)		Majoration forfaitaire : (lo/la) capelidate) express son activité Cadres réservé à					
	(enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans le 31 a	Jul 2022)	professionnelle dans	professionnelle dans un département d'une l'administration					
			académie non limitro conjoint(e) ou de l'a			0	IUI	N	ON
8.	DEMANDE AU TITRE DES VŒUX LIE	s:	1						
	(liés ne sont possibles que si votre conjoint(e) pel <u>:</u> les conjoints liant leurs vœux doivent expr		-		es.				
NUME	N du conjoint :								
Nom d'u	usage : [لبلبا						
Prénom			لبلبا						
	maissance : ment de rattachement :								
9.	DEMANDE AU TITRE DU CENTRE D		•	•					
	Département d'Outre-Mer sur lequel le	centre des intérêts matériels	et moraux son sollic	cités : LL_L					
10	. ANCIENNETE DE FONCTIONS DANS	LE DEPARTEMENT ACTU	JEL :		Г		dres rés		
L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le départem			nent en qualité d'enseig	nt en qualité d'enseignant titulaire.			l'administration MOIS JOUR		OURS
La situation	on est appréciée jusqu'au 31/08/2022				-			0	0
					L		1		1 "
11	EXERCICE EN EDUCATION PRIORIT	AIRE					dres rés		
	nification concerne les personnels titulaires affec			-		administ			
	de la politique de la ville ou dans une école ou ι ée minimale de <mark>5 années de services continu</mark>		L	OUI		ION			

12. CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE

Si vous avez participé l'an dernier au mouvement interdépartemental et que vous formulez le même premier vœu, vous bénéficierez automatiquement des points de capitalisation.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrice de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnelles ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre le département obtenu à la rentrée scolaire 2022.

Signature :

Fait à Le



DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR:

Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous-direction de la gestion des carrières Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE MODIFICATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

A retourner <u>impérativement à la direction des services départementaux</u> de votre département au plus tard le 18 janvier 2022 Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère

NUMEN: ______ Département de rattachement administratif : LLL _ L MODIFICATION DU (DES) VŒU(X) FORMULE(S): Vœu 1 : _____ Vœu 4 : _____ Vœu impératif : L__L__ concerne uniquement l'agent muté à Mayotte. Ce vœu Vœu 2 : _____ Vœu 5 : L_L__ assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte. (cf. notice de renseignement) Vœu 3 : _____ Vœu 6: L_L___ **MODIFICATION D'UNE BONIFICATION:** ☐ Rapprochement de conjoint ☐ Autorité parentale conjointe ANNEE(S) DE SEPARATION: MAJORATION FORFAITAIRE: NOMBRE D'ENFANT: ½ Année 2 Années ½ Cadres réservé à l'administration 3 Années 1 Année (enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans le 31 août 2022) 1 Année ½ OUI NON 3 Années 1/2 2 Années 4 Années et + (le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe □ сімм **NUMEN** du conjoint Nom d'usage Prénom ☐ Vœux liées : Date de naissance : [_____



DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR:

Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous-direction de la gestion des carrières Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE ANNULATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

A retourner <u>impérativement à la direction des services départementaux</u> de votre département au plus tard le 10 février 2022

Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère

Département de rattachement administratif : LLLL _ LLLLL Corps/Grade: □ Instituteur ☐ Professeur des écoles de classe normale □ Professeur des écoles hors classe ☐ Professeur des écoles de classe exceptionnelle MOTIF SUCCINCT DE LA DEMANDE D'ANNULATION DE CANDIDATURE : (FACULTATIF)